

Le 29 Mai 2024

Requête concernant le contrôle technique deux roues motorisés.

Monsieur le Premier Ministre,

Journaliste depuis plus de quinze ans et mécanicien diplômé d'un BTS et par l'Armée de l'Air, CA2100 mécanicien aéronef, je souhaite vous exposer certains faits concernant le contrôle technique des deux roues motorisés en France. Je suis également titulaire d'un Master AEI GH pendant lequel j'ai étudié le Droit.

- 1) La décision de soumettre les véhicules français au contrôle technique est différente, par exemple, de celle appliquée en Belgique. Dans ce pays européen le contrôle technique d'un deux roues est obligatoire au moment de la cession du véhicule et pas pour circuler avec.
- 2) Les contrôles techniques sont différents selon le type de deux roues, ainsi un scooter très caréné ne laisse pas voir tout les organes à vérifier alors qu'une motocyclette non carénée sera vérifiée plus en détail.
- 3) Les contrôles techniques sont différents selon les époques de production du deux roues et aussi selon le type de moteur qui l'équipe. Ainsi les moteurs 2 temps qui nécessitent un ajout d'huile dans l'essence pour fonctionner correctement ne seront pas soumis au contrôle pollution car cela provoquera la dégradation du matériel de contrôle.
- 4) Les centres de contrôle n'appliquent pas les mêmes procédures lors des contrôles car certains n'ont pas d'équipements adéquats. Les motocyclettes de plus de 300 kg ne seront pas soulevées pour les contrôles de roulements de roues car il y a un risque qu'elles basculent et blessent l'opérateur. De même, les motocyclettes équipées de protection plastiques fixées et gênantes pour les contrôles ne seront pas soulevées non plus.
- 5) Le tarifs observés sont du simple au double en fonction de la région où se trouvent les centres de contrôle techniques. Ainsi le moins cher enregistré est de 50 euro à Vendôme, contre le double, soit 100 euro dans d'autres lieux.
- 6) Ma dernière remarque est qu'en cas d'erreur du technicien de contrôle comme par exemple la lecture erronée du numéro de cadre il faut refaire un contrôle complet car le procès verbal n'est pas modifiable. Ceci entraîne confusion et mécontentement au vu du prix demandé.

Ma conclusion est que tout les citoyens ne sont pas traité de manière égale devant la Loi car ils payent plus ou moins selon leur lieu de résidence sans que ce soit justifié par des opérations différentes.

Dominic Marc DESCHAMPS
Journaliste.